L'Aurore de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI, 5 OCTOBRE 1888.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE
Service New York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour ce continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée No. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, comme suit :

LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 6 octobre.
LA NORMANDIE, de Kerisbiec, samedi, 13 oct.
LA BOURGOGNE, Frangeul, samedi, 20 octob.

Prix du passage pour le Havre.
Premier cabine (vis compris).....$80 et $100
Deuxième cabine.....$60
Billets aller et retour à prix réduits.
Entrepont, $26, avec aménagement supérieur sans égal. Service et nourriture recherchés.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DODART, Agt.,
61 rue Carondelet.

Compagnie Générale Transatlantique.

New York à Londres, via Havre, Southamp on ou via Havre et Cherbourg. New Haven—
1re classe, $86.00, $106.00, $126.00.
2e classe, $64.50.

New York à Londres, via Havre, Paris, Calais à Boulogne et Douvres—
1re classe, $111.00, $121.00, $101.00.
Seconde, $81.00.

LIGNE CROMWELL.
CANOPE NEW YORK DIRECTEMENT.
Partant Mercredi 10 octobre, à 8 A. M.
Salon de luxe composé des steamers suivants :
MONTGERBOCKER, HUDSON.
LOUISIANA, NEW ORLEANS.
Le steamer
LOUISIANA, Capt. Gager.
Quai spécial au pied de la rue Toulouse.
ASSURANCES PAR CELLE DE LIGNE 1/2 P. 0/0
Passage, cabine.....$40
Passage, entrepont.....20
Billets aller et retour et connaissements directs pour le Havre, Brême et le Havre.
Pour fret et passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
Rue Carondelet No 41

DANDEVILLE, COVINGTON ET LES SOURCES D'ABITA
Le Steamer New Camelia,
A partir du 1er octobre 1888, le Steamer Camelia laissera Carondelet, au pied de Canal, à 4 heures de l'après-midi, les lundis, mercredis et samedis.
Les MARDIS, à 4 heures de l'après-midi, le 12 M.
Les JEUDIS, à 4 heures de l'après-midi, le 12 M.
Les SAMEDIS, à 4 heures de l'après-midi, le 12 M.
DE RETOUR
Le steamer partira de OLD LANDING—
Les MARDIS, à 8 A. M.
Les MERCREDIS, à 8 A. M.
Les VENDREDIS, à 8 A. M.
S'en est le temps le permettant.
EXCURSIONS. Avis en temps utile.
Pour affrètement, s'adresser à
Fret reçu tous les jours à la grande Compagnie de Navigation de la Louisiane et Nouvelle-Orléans, 1 rue Carondelet.
W. J. COTIE,
No 4 rue Carondelet.

CHEMINS DE FER.

LOUISVILLE, NEW ORLEANS AND TEXAS RAILWAY.
MISSISSIPPI VALLEY ROUTE.

Arrivée.	Départ.
Nouvelle-Orléans.	Nouvelle-Orléans.
7 00 A M	4 00 P M (Express)
4 45 P M	7 00 A M
10 00 A M	10 00 P M
3 45 P M	3 45 P M

Pullman entre la Nouvelle-Orléans et Memphis et vice versa.
Les trains partent exactement à l'heure indiquée ci-dessus.
Des correspondances de trains se font à Harrisburg, Texas, avec les N. O. et T. Chemins West Walker, Texas & N. O. et P. V. M. R. R. à Memphis avec le Chemin de Fer Kansas et Texas, à Vicksburg avec le Chemin de Fer Vicksburg et Meridian.
Les trains partent par Heb Springs.
JOHN PIDDLEY
Agent-Général
E. W. HOWE, G. P. & P. A.
R. F. RITZ, G. M.
Agent Commercial.

Route du sud de la Nouvelle-Orléans et Chemin de Fer de la Californie.
Nouvelle-Orléans, Alexandrie, Shreveport, Marshall, Dallas, Fort Worth, Denison, Sherman, Pilot Knob, Kansas, Denver, Salt Lake City, San Francisco.
Départ de la Nouvelle-Orléans à 8 heures du soir.
Arrivée à Shreveport, Dallas, Denison, Sherman, Denver, Salt Lake City, San Francisco.
Pullman entre la Nouvelle-Orléans et Denver.
Pour tous renseignements, s'adresser à
A. CHAMPAGNE, Agent Général de Passage, 1 rue Carondelet.
A. WINSTON, Gen. Manager.
E. HERPICH, Gen. Manager.
S. WATSON, Gen. Pass. Agt.

Bureaux des percepteurs de taxes d'Etat, paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 18 octobre 1887.

A ceux soussignés de propriété sont priés de No 52 de 1884 et aux personnes dont les propriétés sont saisies pour les taxes non payées de l'Etat et les années subséquentes.

Attendu qu'un grand nombre de personnes qui ont payé à ces bureaux le 10 mai 1884 avant minuit et trente de payer les taxes frais et intérêt sur les propriétés pour 18-0-1 et les années subséquentes et que, l'Etat pas conférées aux conditions de la vente de ces propriétés avant été rendues à l'Etat, et que les taxes pour 1883 et les années subséquentes, comme le dit, ne sont pas payées, et que les propriétés ne sont pas vendues, et que les propriétés sont toujours la propriété de l'Etat, et que les taxes de l'Etat et les taxes de l'Etat et les taxes de l'Etat et